

CHARTRE DU CLUB DES NAGEURS DE PARIS

MAITRES

SAISON 2022-2023

Club des Nageurs de Paris

34 Boulevard Carnot
75012, Paris

01.44.73.81.11
secretariat@cnparis.org

CHARTRE DU CLUB DES NAGEURS DE PARIS SAISON 202262023

La section des Maîtres du Club des Nageurs de Paris accueille, sans parti-pris d'élitisme, des compétiteurs et compétitrices de niveaux divers s'engageant à apporter au club une contribution optimale.

Adhérer à la section des Maîtres du C.N.P., c'est partager ses engagements et ses valeurs :

LA PASSION SPORTIVE, qui se traduit en premier lieu par une bonne assiduité aux entraînements dont l'objectif est la progression individuelle adaptée de chacun.e par l'amélioration de sa technique, de son potentiel et de sa vitesse de nage. Elle se concrétise par la participation aux compétitions.

LE RESPECT MUTUEL entre nageurs et nageuses, tous âges confondus, sans discrimination de quelque ordre que ce soit. Ce respect concerne au premier chef les entraîneurs, le personnel de la piscine, l'encadrement bénévole.

L'ESPRIT D'ÉQUIPE, qui induit une vraie solidarité et l'encouragement des autres nageurs et nageuses. Cette cohésion et cette convivialité alimentent le plaisir de nager des Maîtres, qui a fait de la natation une passion.

UN COMPORTEMENT EXEMPLAIRE au sein du club comme en compétition et une relation de totale confiance et de respect vis-à-vis de l'entraîneur.

LES MAÎTRES sont des compétiteurs et compétitrices qui s'assignent, en association avec l'entraîneur, des objectifs personnels de performance et de contribution maximale à la notation pour le Classement National du club.

Fonctionnement :

1. Accession au groupe Maîtres : les entraîneurs en sont juges sur la base des performances ou d'un test.

2. Inscription : lors de son inscription, le nageur ou la nageuse doit fournir :

- photo d'identité,
- le règlement de sa cotisation,
- la fiche d'adhérent,

- la feuille de renseignements pour la licence FFN,
- un certificat médical mentionnant « la non contre-indication à la natation en compétition »,
- l'acceptation de la présente charte

Remarque : les frais de cotisation ne sont pas remboursés en cas de renoncement, de départ ou d'exclusion du club.

3. Compétitions :

3.1 Compétitions obligatoires pour tous les nageurs et toutes les nageuses Maîtres :

Les Maîtres s'engagent à participer (ou du moins à se rendre disponibles) aux **Interclubs Régionaux des Maîtres** ; tout nageur et toute nageuse participant à cette compétition s'engage également à participer, en cas de qualification et sauf empêchement, à la finale.

De plus, il ou elle participe, à la demande du club, aux **Interclubs Toutes Catégories**.

3.2 Confirmation de participation et engagement(s) aux compétitions :

Sollicité.e par les entraîneurs pour les inscriptions aux compétitions, le nageur ou la nageuse Maître apporte sa réponse rapidement, sans avoir à être relancé.e. Dans le cas où la participation aux compétitions obligatoires n'est pas remplie (sauf pour raisons justifiées), les entraîneurs pourront lui demander de s'entraîner dans un autre groupe.

Le club prendra en charge les engagements aux compétitions obligatoires, ainsi qu'aux championnats de France Hiver et Été.

3.3 Forfaits :

En cas de forfait non annoncé à une compétition, ce qui entraîne une amende pour le club, le coût de l'engagement et du forfait sera à la charge du nageur ou de la nageuse. Un certificat médical pourra être demandé en cas de forfait pour raison médicale.

4. Cotisation sportive :

Les Maîtres peuvent bénéficier d'une remise. Via cette remise, le club tient à soutenir financièrement les nageurs et nageuses qui participent aux compétitions nationales et internationales. Les Maîtres qui souhaitent en bénéficier s'engagent à participer aux compétitions suivantes :

- Les Interclubs Régionaux des Maîtres, et en cas de qualification, à la finale, à la demande des entraîneurs ;

ET

- Une compétition nationale ou internationale parmi les Championnats de France Hiver (N2 ou N1) ou Été (N2 ou) ou les Championnats d'Europe ou les Championnats du Monde.

Par sa participation à ces compétitions, le nageur ou la nageuse Maître apporte des points comptant pour le classement national des clubs Maîtres.

En cas de non-respect de cet engagement, la remise Maître ne sera pas appliquée lors de l'inscription suivante.

Un nageur ou une nageuse Maître ne souhaitant pas ou ne pouvant pas participer à ces compétitions ne bénéficiera pas de remise.

5. Commission Maîtres :

Le ou la responsable de la section Maîtres est porte-parole du groupe auprès des entraîneurs et de la direction du C.N.P. Il ou elle siège à ce titre au Conseil d'Administration du club. Il ou elle peut déléguer des responsabilités spécifiques à des membres de la Commission des Maîtres. Toute suggestion d'amélioration du fonctionnement du groupe sera bienvenue.